

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le 21 mars 1961, selon la page 3295 des *Débats*, le chef de l'opposition a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, vu le vif intérêt qu'ont soulevé les déclarations du gouverneur de la Banque du Canada, je voudrais demander au premier ministre s'il existerait une raison, d'après lui, pour que le gouverneur de la Banque du Canada ne soit pas prié de comparaître devant le comité de la banque et du commerce qui siège présentement?

Le premier ministre a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, c'est le comité lui-même qui doit trancher pareilles questions.

Comparez cette réponse à la déclaration du ministre des Finances, qui a dit qu'il ne voyait pas de raison sérieuse de suivre cette ligne de conduite dans l'intérêt public.

J'ai ensuite posé la question suivante:

J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Advenant que le comité de la banque et du commerce décide d'assigner le gouverneur de la Banque, le ministre des Finances, à cause de ses relations avec le gouverneur, mettrait-il quelque obstacle pour empêcher le gouverneur d'accepter cette invitation?

Le ministre des Finances a répondu:

Le ministre des Finances ne crée jamais d'obstacles pour empêcher les gens d'agir comme il convient...

Le ministre des Finances prétend-il que ma demande ne convient pas? Trouve-t-il qu'il est inconvenant pour l'opposition libérale, appuyée par l'autre groupe d'oppositoin à la Chambre, de demander que ce rapport soit examiné par le comité de la banque et du commerce? Si c'est là son avis, qu'il le dise sur-le-champ. Je mets le ministre des Finances au défi de nous dire que l'examen du rapport du gouverneur de la Banque du Canada n'est pas de nature à favoriser la bonne administration de la chose publique. Le premier ministre continue à rire. Cela nous montre le cas qu'il fait de son bill des droits.

L'hon. M. Harkness: C'est votre comédie qui nous fait rire.

L'hon. M. Martin: L'intérêt synthétique que porte le premier ministre au Parlement est maintenant évident. S'il croit aux droits du Parlement, qu'il prenne maintenant la parole, en tant que leader du gouvernement, pour dire: «Il est évidemment tout à fait approprié d'envoyer un rapport de cette nature au comité de la banque et du commerce». Que le premier ministre agisse dans ce sens. S'il reste sans rien dire dans son fauteuil, il nous fera croire qu'il a fait usage de cet autre instrument, non pas aux fins réellement visées par la mise en vigueur de la mesure, mais pour donner à la population du Canada une impression que les circonstances ne justifient pas. Puis, le 8 décembre 1960,

[L'hon. M. Martin.]

le ministre des Finances a interrompu le discours du député d'Assiniboia (M. Argue) ainsi que l'atteste la page 636 du *hansard*. Le député d'Assiniboia a dit ceci:

Étant donné que la question de la ligne de conduite de la banque centrale a été soulevée par ces économistes, le gouvernement se propose-t-il de soumettre le rapport annuel de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce de sorte que celui-ci puisse entendre des témoins à l'égard de toute cette question, y compris le gouverneur?

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de bien écouter ces paroles de sagesse prononcées par le ministre des Finances et de les comparer avec certaines observations antérieures qu'il a formulées.

Monsieur l'Orateur, si des comités appropriés de la Chambre sont nommés à cette fin et après la réception du rapport annuel du gouverneur, j'imagine que ce sera alors à la Chambre d'en décider. Le rapport annuel du gouverneur parvient normalement au ministre des Finances vers la fin de mars.

Vu cette déclaration faite immédiatement après les paroles prononcées par un membre du parti qui siège tout à la gauche de M. l'Orateur, j'affirme au ministre des Finances que ceux qui font face au gouvernement exigent maintenant à tout prix le droit d'entendre le gouverneur et d'examiner son rapport, car vu cette déclaration faite le 8 décembre par le ministre des Finances, le gouvernement ne peut faire autrement que d'accéder à notre requête.

Une voix: Avez-vous jamais agi de la sorte?

L'hon. M. Martin: Une telle requête ne nous a jamais été faite en pareilles circonstances. Cependant je dirai à mon honorable ami que, lorsque la Chambre a exigé—c'était en 1956, je crois—pour le comité de la banque et du commerce, le droit d'interroger le gouverneur de la Banque, on a accédé à cette demande. Le gouverneur de la Banque du Canada a comparu devant le comité de la banque et du commerce et il a été interrogé par le ministre des Finances, par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et d'autres, sans que le gouvernement tente d'empêcher le gouverneur de la Banque du Canada de s'acquitter de cette responsabilité évidente et statutaire que lui impose la loi adoptée par la Chambre. Non seulement le gouverneur actuel de la Banque du Canada, mais le gouverneur Towers a aussi comparu devant des comités parlementaires à l'invitation du gouvernement de l'époque. Mais même si l'attitude du gouverneur à l'égard de la solution de nos problèmes crée aujourd'hui des motifs plus graves qu'alors, le gouvernement refuse de lever certains obstacles de procédure pour permettre que cette question soit déferée au comité de la banque et du commerce.